



27 mai 2021

060

> Établissements du réseau de la santé

COVID-19 : Report du solde de jours de vacances et autres congés pour les médecins résidents

Lettre d'entente n° 4

Dans le contexte de la pandémie de COVID 19, les parties négociantes ont convenu de la Lettre d'entente n° 4 pour apporter certaines modifications administratives à l'entente des médecins résidents concernant les conditions de report du solde de jours de vacances et autres congés.

Ainsi, s'il y a lieu, les soldes de jours de vacances, de congés pour congrès (code 51) et de congés pour session d'étude spécialisée ou d'examen (code 52) non utilisés du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 seront reportés le 1^{er} juillet 2021 selon les modalités suivantes :

- Jusqu'à concurrence de 20 jours pour les vacances;
- Jusqu'à concurrence de 7 jours pour les congés pour congrès;
- Jusqu'à concurrence de 10 jours pour les congés pour session d'étude ou d'examen.

Par exemple, un médecin résident qui détient 15 jours de vacances au 30 juin 2021 se verrait en temps normal reporter un maximum de 10 jours. Le 1^{er} juillet 2021, ses 15 jours seront automatiquement reportés.

Vous n'avez aucune action à poser.

De plus, si le médecin résident termine ou abandonne sa formation en résidence entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022, vous pouvez lui payer un maximum de 30 jours de congé annuel accumulés.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)